



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSELIN, DUCHON, BULLIER, LOPES, ERMACORA, MECHIN.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, LEQUIN, MAROTTE.

Absents excusés : Madame BRIEND donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Madame COUTON donne pouvoir à Monsieur MAROTTE.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame BRAU.
Madame DULONGPONT.
Monsieur RIH.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Réf : 2025/11/1 – **OBJET** : **Protection Sociale Complémentaire 2024-2029**

Le Conseil d'administration,

Vu :

- la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'avis du Comité social territorial en date du 29 juin 2023 et du 22 septembre 2025,
- la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
- la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15 € mensuel.

Article 2 : Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

Article 3 : Autorise le président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant et à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le : 18.11.2025.....
et par publication en ligne
le : 18.11.2025.....

Saint-Cyr-l'École,
le : 18.11.2025.....

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 18 novembre 2025

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École – Séance du 13 novembre 2025
Délibération n° 2025/11/1

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251113-2025-11-1-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251113-2025-11-1-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025